

armements et le désarmement. Il a été noté en outre qu'un processus qui réduirait progressivement les niveaux d'armement tout en garantissant une sécurité non diminuée permettrait de consacrer des ressources additionnelles à l'élimination des obstacles autres que militaires à la sécurité, renforçant ainsi la sécurité générale. Les Etats Membres participant à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement réaffirment la volonté de la communauté internationale de consacrer une partie des ressources libérées grâce au désarmement au développement socio-économique, en vue de combler l'écart entre pays développés et pays en développement. En conséquence, les Etats parties à cette Conférence soulignent la nécessité d'appliquer le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

#### IV. MECANISME

50. L'Organisation des Nations Unies continue d'avoir un rôle central et une responsabilité majeure à assumer dans le domaine du désarmement et la volonté politique des Etats conditionne son efficacité. Organisation universelle chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'ONU offre le cadre le plus large pour l'examen des questions de sécurité qui intéressent tous les Etats Membres. En conséquence, le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement doit être renforcé, l'ONU étant l'instance la mieux à même d'offrir à tous les Etats Membres la possibilité de contribuer activement et collectivement à l'examen et au règlement de toutes les questions de désarmement qui touchent à leur sécurité. L'Organisation des Nations Unies doit continuer d'encourager et de faciliter tous les efforts de désarmement aux échelons bilatéral, régional et mondial.

51. Afin d'examiner et d'évaluer les résultats des efforts déployés par les Etats Membres pour faire progresser les débats et les négociations sur toutes les questions relatives au désarmement et donner à ces efforts une nouvelle orientation et un nouvel élan, l'Assemblée générale devrait décider de convoquer de nouvelles sessions extraordinaires, selon qu'elle le jugera approprié.

52. L'Assemblée générale et ses organes subsidiaires devraient continuer d'assumer leurs fonctions d'organes délibérants. La Première Commission de l'Assemblée générale doit continuer de jouer son rôle de grande commission chargée des questions de désarmement et de toutes les questions qui ont trait à la sécurité internationale. En tant qu'organe délibérant, la Commission du désarmement doit organiser ses travaux de manière à permettre un examen approfondi de questions spécifiques qui débouche sur la formulation et la présentation de recommandations concrètes. La Première Commission et la Commission du désarmement devraient l'une et l'autre apporter les améliorations nécessaires à leurs méthodes de travail afin d'accroître leur efficacité.

53. Le Comité spécial de l'océan Indien devrait poursuivre ses travaux conformément à son mandat qui est d'assurer la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

54. Le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement devrait suspendre ses travaux jusqu'à ce que l'Assemblée générale juge approprié qu'il reprenne ses activités.